



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

o

SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

o

Bureau de l'environnement  
industrielN° 6034-2- *1649*-2008/DENV/BEI/VI*Affaire suivie par : I. FAISANT,*

Nouméa, le 31 MAR. 2008

## R E C E P I S S E

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,  
le directeur de l'environnement,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 05 février 2008, la déclaration de l'Etablissement Territorial de Formation Professionnelle des Adultes (ETFP) de Bourail concernant une installation de réfrigération et un dépôt de gaz inflammable liquéfié prévus pour son nouveau service de restauration implanté sur les lots n°10 & 11 du lotissement Bellevue – commune de BOURAIL.

Le classement des activités exercées au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Sousmis aux dispositions de
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammable liquéfié	Q = 1,5 T (1 cuve de 1000 kg + une cuve de 500 kg)	1 < Q (t) ≤ 10	D	l'arrêté n° 86-139/CE du 25 juin 1986
2920	Installations de réfrigération	P = 20 kW	P < 50kW	NC	-

Rub : rubrique – Rég : régime de classement – D : déclaration – NC : non classé – Q : quantité totale  
P : puissance absorbée

Le représentant de l'Etablissement Territorial de Formation Professionnelle des Adultes de Bourail est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables à son installation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Bourail  
- DENV/BEI  
- IIC/DIMENC

